

Séance du 24 juin 2026

N° 26.DRH.201

OBJET : Recrutement d'emplois non-permanents pour faire face à l'évolution du nombre d'élèves au conservatoire pour l'année 2026/2027

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilôt Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Christine GIULIANOTTO en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Christine GIULIANOTTO, Jean-Michel APPLANAT, Anne-Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, **Adjoints.**

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean-François MIRETTI, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI
Jérôme NARBONNE à Pierre CRUMIERE
Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN
Julien POGOLOTTI à Patrice CHASSAGNE

Mes chers collègues,

En prévision de la rentrée scolaire, la ville de Pertuis procède à un réajustement de l'effectif du conservatoire de musique afin d'adapter le nombre d'enseignants au nombre d'élèves inscrits dans chaque discipline, pour l'année scolaire.

Exposé des motifs :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la Fonction Publique pérennise la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Dans ce cadre, les collectivités peuvent recourir à un contrat, qui peut être conclu pour une durée allant jusqu'à 12 mois, ne pouvant excéder 18 mois consécutifs, renouvellement inclus.

Par ailleurs, l'article 6 du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 permet à un agent public d'être autorisé à cumuler une activité accessoire avec son activité principale dans certaines conditions, notamment pour l'enseignement et la formation.

Ces dispositifs d'emplois non-permanents peuvent permettre de faire face à l'évolution de l'activité d'enseignement artistique du Conservatoire de Pertuis, du Luberon et du Val de Durance, qui évolue chaque année en fonction du nombre d'élèves inscrits pour chaque formation (éveil musical, divers instruments et musiques d'ensemble).

Il est nécessaire de délibérer sur le principe de recrutement de huit emplois non permanents, agents contractuels occasionnels ou activité accessoire annuelle, pour des agents publics, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour l'enseignement 2026/2027, dans les conditions définies ci-après :

Grade	Nbre	Tps de travail hebdo	Date de début	Date de fin
Assistant territorial d'enseignement principal de 2 ^{ème} classe artistique	1	20h00	01/09/2026	31/08/2027
Assistant territorial d'enseignement principal de 2 ^{ème} classe artistique	1	11h00	01/09/2026	31/08/2027
Assistant territorial d'enseignement principal de 2 ^{ème} classe artistique	1	10h00	01/09/2026	31/08/2027
Assistant territorial d'enseignement principal de 2 ^{ème} classe artistique	1	08h00	01/09/2026	31/08/2027
Assistant territorial d'enseignement principal de 2 ^{ème} classe artistique	1	10h00	01/09/2026	31/08/2027
Assistant territorial d'enseignement principal de 2 ^{ème} classe artistique	1	08h00	01/09/2026	31/08/2027
Assistant territorial d'enseignement principal de 2 ^{ème} classe artistique	1	15h00	01/09/2026	31/08/2027
Assistant territorial d'enseignement principal de 2 ^{ème} classe artistique	1	08h00	01/09/2026	31/08/2027

Les agents contractuels, comme les agents publics en activité accessoire, seront rémunérés sur un indice de l'échelle correspondant au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, eu égard à leur profil et leur expérience.

Les agents bénéficieront du régime indemnitaire ayant cours dans la collectivité.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment les articles L.121-1 à 125-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction publique,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260625-26_DRH_201-DE



VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique, notamment le titre II – chapitre 1^{er},
VU les décrets respectifs portant statuts particuliers de l'emploi créé,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 17 juin 2026,

Dispositif :

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le recrutement de neuf emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur l'année d'enseignement 2026/2027 au conservatoire de musique.

Au vu de ce qui précède, et où l'exposé de son Président, le conseil municipal :

ADOpte A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, par recrutement direct, huit emplois non permanents contractuels ou agents publics en activité accessoire, sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recrutement des agents, sur la base des conditions précitées, et à l'habilitier, à ce titre, à conclure les contrats d'engagement correspondants, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- **INSCRIT** les dépenses au budget.

Le Maire,
Aurélien AUCLAIR



Aurélien AUCLAIR
Maire
1 juil. 2026

La Secrétaire de séance
Christine GIULIANOTTO



Certifié exécutoire
Publié le 25 juin 2026
Transmis en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260625-26_DRH_201-DE

S²LO